RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société A&C IMMO
Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège Social : [redacted]

RCS ROUEN : 939 886 016

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT TROIS JANVIER

A NEUF HEURES

Au siège social,

Les associées de la SCI A&C IMMO, Société Civile de Immobilière au capital social de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alexis ROUET en sa qualité de représentant de la société LMLH, gérante.

Le Président constate :

➢ **Que sont présentes ou représentées :**

- la société LMLH, titulaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES,

- Madame Charlène LEFEBVRE, titulaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES,

➢ **Que le total des parts présentes et représentées est de CENT, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Toutes les associées étant présentes, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour et est déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation d'une erreur matérielle relative à l'option à la taxe sur la valeur ajoutée et suppression de l'article 42 des statuts sociaux

- pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- un exemplaire des statuts de la société.

Le président expose que les associées ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation, toutes les associées étant présentes.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Constatation d'une erreur matérielle relative à l'option à la taxe sur la valeur ajoutée et suppression de l'article 42 des statuts sociaux

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de l'erreur matérielle relative à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée figurant dans les statuts constitutifs.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer l'article 42 des statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associées présentes.

II – DEUXIEME RESOLUTION : **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associées présentes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par toutes les associées.

La Société LMLH
Associée, représentée par Monsieur Alexis ROUET



Madame Charlène LEFEBVRE
Associée



A.R. C.C.